

Règlement du jeu « Pure Drive Moments Quiz »

Article 1 – Organisation

BABOLAT VS, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1.275.000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 552 131 401, ayant son siège social 93, rue André Bollier, 69007 Lyon, France, organise un jeu intitulé « Pure Drive Moment Quiz » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 1er décembre 2014 au 24 juin 2015 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant dans l'un des pays mentionné ci-dessous, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de BABOLAT VS et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Liste des pays autorisés à participer

Europe

Andorra, Albania, Austria, Åland ,Bosnia and Herzegovina, Belgium, Bulgaria, Belarus, Switzerland, Serbia,Cyprus,Czechia,Germany,Denmark,Estonia,Spain,Finland,Faroe Islands, France, United Kingdom, Guernsey, Gibraltar, Greece, Croatia, Hungary ,Ireland, Isle of Man, Iceland, Italy, Jersey, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Latvia, Monaco, Moldova, Montenegro , Macedonia ,Malta ,Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania ,Serbia, Russia ,Sweden, Slovenia, Svalbard and Jan Mayen, Slovakia, San Marino, Ukraine, Vatican City, Kosovo

Asia

United Arab Emirates, Afghanistan, Armenia, Azerbaijan, Bangladesh, Bahrain, Brunei, Bhutan, Cocos [Keeling] Islands, China, Christmas Island, Georgia, Hong Kong, Indonesia, Israel, India, British Indian Ocean Territory, Iraq, Iran, Jordan, Japan, Kyrgyzstan, Cambodia, North Korea, South Korea Kuwait, Kazakhstan, Laos, Lebanon, Sri Lanka, Myanmar [Burma]Mongolia, Macao, Maldives, Malaysia, Nepal, Oman, Philippines, Pakistan, Palestine, Qatar, Saudi Arabia, Singapore, Syria, Thailand, Tajikistan, Turkmenistan, Turkey, Taiwan, Uzbekistan, Vietnam, Yemen

Africa

Angola, Burkina Faso, Burundi, Benin, Botswana, Congo, Central African Republic, Republic of the Congo, Ivory Coast, Cameroon, Cape Verde, Djibouti, Algeria, Egypt, Western Sahara, Eritrea, Ethiopia, Gabon, Ghana, Gambia, Guinea, Equatorial Guinea, Guinea-Bissau, Kenya, Comoros, Liberia, Lesotho, Libya ,Morocco ,Madagascar, Mali, Mauritania, Mauritius, Malawi, Mozambique, Namibia, Niger, Nigeria, Réunion, Rwanda, Seychelles, Sudan, Saint Helena, Sierra Leone, Senegal, Somalia, South Sudan, São Tomé and Príncipe, Swaziland, Chad, Togo, Tunisia, Tanzania, Uganda, Mayotte, South Africa, Zambia, Zimbabwe

North and South America

Antigua and Barbuda, Anguilla, Argentina, Aruba, Barbados, Saint Barthélemy, Bermuda, Bolivia, Brazil, Bahamas, Belize, Canada, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Dominica, Dominican Republic, Ecuador, Falkland Islands, Grenada, French Guiana, Greenland, Guadeloupe, Guatemala, Guyana, Honduras, Haiti, Jamaica, Saint Kitts and Nevis, Cayman Islands, Saint Lucia, Saint Martin, Martinique, Montserrat, Mexico, Nicaragua, Panama, Peru, Saint Pierre and Miquelon, Puerto Rico, Paraguay, Suriname, El Salvador, Sint Maarten, Turks and Caicos Islands, Trinidad and Tobago, United States, Uruguay, Saint Vincent and the Grenadines, Venezuela, British Virgin Islands, U.S. Virgin Islands

Oceania

American Samoa, Australia, Cook Islands, Fiji, Micronesia, Guam, Kiribati, Marshall Islands, Northern Mariana Islands, New Caledonia, Norfolk Island, Nauru, Niue, New Zealand, French Polynesia, Papua, New Guinea, Pitcairn Islands, Palau, Solomon Islands, Tokelau, East Timor, Tonga, Tuvalu, U.S. Minor Outlying Islands, Vanuatu, Wallis and Futuna, Samoa

Pour s'inscrire au Jeu, il convient de se rendre sur www.babolat.com/PureDriveMoments.

Pour participer les concurrents devront répondre correctement à une question et remplir le formulaire de participation. 1 question sera posée toutes les 3 semaines, soit 10 au total.

A ce titre, chaque participant devra renseigner (i) ses nom, prénom et adresse e-mail et (ii) accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Une seule inscription par personne est autorisée. BABOLAT VS se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Désignation du gagnant

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort (1 gagnant par question) effectué le 15 Juillet 2015 sous le contrôle de la SCP Fradin Tronel Sassard & Associés, Huissiers de justice, sis 1, quai Jules Courmont, 69002 Lyon. S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, BABOLAT VS et ou l'étude d'huissier se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire électronique de participation. Le gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'e-mail de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

Article 4 – Dotation

Le Jeu est doté de 10 box Pure Drive VIP d'une valeur de 212,50€ chacune qui comprennent :

- 1 Raquette Babolat Pure Drive = 189€ TTC
- 1 Cordage Babolat M7 = 17€ TTC
- 1 Tube de 4 Balles Babolat Team = 6,50€ TTC

BABOLAT VS se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 212,50 € TTC.

Article 5 – Remise des lots

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail après avoir confirmé son acceptation du lot.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par BABOLAT VS, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ces lots ne pourront faire l'objet de

demandes de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Le gagnant du Jeu autorise BABOLAT VS à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Article 6 – Dépôt du règlement du Jeu

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, ainsi qu'une version traduite en anglais, sont déposés auprès de la SCP Fradin Tronel Sassard & Associés, Huissiers de justice, sis 1, quai Jules Courmont, 69002 Lyon. Il est accessible pendant la durée du Jeu à l'adresse URL suivante : <http://www.fradin-huissier.com/concours.php>

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur le site www.babolat.com/PureDriveMoments

Le règlement pourra être modifié à tout moment par BABOLAT VS et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

Article 7 – Responsabilités

La responsabilité de BABOLAT VS ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. BABOLAT VS se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

BABOLAT VS pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de BABOLAT VS ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés, ou la durée du Jeu écourtée.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BABOLAT VS décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. BABOLAT VS ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 8 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de BABOLAT VS ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.babolat.com/PureDriveMoments, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 9 – Données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du Jeu sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à BABOLAT VS, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis ci-après.

Sauf opposition de leur part, BABOLAT VS pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par BABOLAT VS.

BABOLAT VS pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles BABOLAT VS.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la société BABOLAT VS.

Article 10 – Loi applicable / Litiges / Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

BABOLAT VS tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Lyon seront seuls compétents.

Article 11 – Remboursement des frais de participation au jeu

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante-huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Babolat VS 93

rue André Bollier 69007 Lyon, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le joueur exige d'être remboursé pour plusieurs participations à différents jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera l'objet d'une demande de remboursement et d'un courrier spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.